

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE – FORMATION PROFESSIONNELLE

Mentions légales

Organisme de formation : Agrobio 35

Adresse : 12 avenue des Peupliers

Téléphone : 02 99 77 09 46

Email : agrobio35@agrobio-bretagne.org

Numéro de déclaration d'activité : 53350683035

SIRET : 40148382100047

Représentant-e légal-e : Arnaud DALIGAULT en qualité de Président

PRELABLE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations proposées par l'organisme de formation et excluent l'application de toute autre disposition. Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur.

1. Contrat et inscription

1.1. Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription papier ou la réponse au formulaire d'inscription en ligne ou la réception d'un mail ou la réception d'un appel téléphonique.

1.2. La convention de formation est formalisée à la réception (courriel, courrier ou téléphone) par l'organisme de formation de l'inscription et, le cas échéant, du versement d'un acompte.

1.3 Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir à l'organisme de formation au plus tard 8 jours avant le début de la formation.

2. Coût, prise en charge de la formation et moyens de paiement

2.1. Les prix sont indiqués en euros et sont les prix nets. Le coût de la formation est calculé selon les charges engagées par l'organisme de formation (prestataire, location de matériel, transports éventuels des stagiaires...). Il peut ainsi varier d'une formation à l'autre. Pour les groupes de formation, une cotisation annuelle est fixée en fonction du nombre de jours qui seront réalisés dans l'année.

2.2. Le coût de la formation peut être pris en charge.

La prise en charge du coût de la formation dépend du statut des stagiaires :

- Pour les non-salarié-e-s agricoles (agriculteur-riche-s) :
 - Prise en charge, partielle ou totale, par VIVEA, fonds de formation des entrepreneurs du vivant.

- Demande de prise en charge réalisée directement par l'Organisme de Formation.
- Participation complémentaire facturée par l'Organisme de Formation en cas de prise en charge partielle.
- NB. Au cas où les informations que vous nous avez fournies étaient erronées et que le(s) stagiaires) ne sont pas éligibles au VIVEA, vous serez facturé du coût total de la formation
- Pour les salarié-e-s agricoles ou para-agricoles :
 - Prise en charge, partielle ou totale, par OCAPIAT, Opérateur de Compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.
 - Demande de prise en charge réalisée par la structure employeuse.
 - Facturation du coût total à la structure employeuse par l'Organisme de Formation.
- Pour les salarié-e-s et/ou fonctionnaires intervenant dans des collectivités territoriales :
 - Prise en charge, partielle ou totale, au titre de la formation professionnelle continue à évaluer.
 - Demande de prise en charge réalisée par la structure employeuse.
 - Facturation du coût total à la structure employeuse par l'Organisme de Formation.

2.3. Les factures sont payables à réception, sans escompte, par chèque ou virement.

En cas de retard ou de défaut de paiement, l'organisme de formation adressera au client un rappel puis une mise en demeure. Suite à cette mise en demeure, les sommes dues seront immédiatement exigibles. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

En cas d'absence ou de retard de règlement, l'organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte.

3. Date, lieu, horaire et programme

3.1 Le programme de la formation renvoyé avec la convention de formation présente obligatoirement le programme, le lieu, et les dates du stage indicatives et mentionne les formateur-trice-s.

3.2 Une convocation précisant date, lieu, horaire et liste des participants est envoyée au plus tard 7 jours avant le début du stage.

3.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation ou de modifier le lieu de son déroulement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

3.4 S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

4. Annulation ou absence

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, le prix sera minoré au prorata du nombre d'heures de formation effectivement réalisées.

En cas de rétractation par le bénéficiaire de l'exécution de la présente convention dans un délai de moins de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation se réserve le droit de retenir le coût total de la formation. La somme retenue n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge.

En cas d'absence du-de la stagiaire le(s) jour(s) de formation, l'organisme de formation se réserve le droit de retenir le coût total de la formation. La somme retenue n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge.

En cas d'annulation par l'organisme de formation dans un délai de moins de 3 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à prendre en charge les frais éventuellement engagés par le bénéficiaire de la présente convention (sur présentation de justificatifs). Les présentes dispositions ne s'appliquent en cas de report de la formation. L'organisme de formation se réserve la possibilité, en cas d'un nombre insuffisant de stagiaires, d'annuler la formation jusqu'à 3 jours ouvrés avant la date prévue de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée des intervenants ou majorité des bénéficiaires). L'organisme de formation en informe le bénéficiaire. Si les sommes versées au titre de la participation à la formation seront remboursées, aucune indemnité supplémentaire ne sera versée au bénéficiaire en raison d'une annulation par l'organisme de formation.

En cas de réalisation partielle, sans raison valable, par le-la stagiaire, l'organisme de formation se réserve le droit de retenir le coût total de la formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge. Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

6. Obligations du-de la stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

6.1. Le-la stagiaire doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission de la convention signée implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation et l'acceptation des présentes CGV par le client.

6.2 Le-la stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il-elle est inscrit-e. Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

7. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

7.1 Les supports papiers ou numériques remis au cours de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de l'organisme de formation ; ils constituent des œuvres originales

et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Ils ne peuvent être utilisés et/ou reproduits partiellement ou totalement, sans l'accord exprès de l'organisme de formation.

7.2 Le client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.

8. Données personnelles

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par l'organisme de formation. Il vous suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal à l'organisme de formation.

Les données personnelles recueillies sont utilisées par l'organisme de formation uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services proposés et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

9. Litiges

9.1 En cas de réclamations, vous pouvez contacter l'Organisme de Formation à l'adresse suivante : al.simon@agrobio-bretagne.org. En cas de litige ou de contestation de toute nature, et à défaut d'accord amiable qui sera, dans tous les cas, recherché, le tribunal de commerce de Rennes sera seul compétent.

10. Divers

Les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client. Pour des commandes ultérieures, l'organisme de formation se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes conditions.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.